



Accueil Périscolaire Règlement Intérieur 2022 – 2023



- L'accueil périscolaire a pour but d'accueillir vos enfants scolarisés au RPI de Craitilleux et Rivas, avant et après la classe.
- L'accueil des enfants est assuré dans des locaux spécialement aménagés à cet effet.
- Le règlement prend acte après signature et approbation tacite par vos soins.

1. LES PERIODES D'OUVERTURE

- L'accueil périscolaire est assuré le lundi, mardi, jeudi, vendredi les jours de classe dans la salle périscolaire accolée à l'école.

***LE MATIN DE 7H15 à 8H20**

***LE MIDI DE 12H30 à 13H30**

***LE SOIR DE 16H20 à 18H30**

2. L'EQUIPE D'ANIMATION

Elle est constituée en fonction des normes de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) en termes de qualification (BAFD, BAFA...) et de nombre d'encadrants.
Les Directrices sont joignables au 04-77-94-87-95.

3. FONCTIONNEMENT

- Chaque matin, les enfants sont obligatoirement présentés par un parent ou un adulte dûment mandaté à la responsable de service.
- Comme pour l'école, un enfant malade ne peut être accepté.
- Chaque soir, il est impératif que tous les enfants soient récupérés **au plus tard à 18h30**.
- En cas de dépassement des horaires, la demi-heure de garde sera facturée au tarif équivalent au coût réel du service (10.00€).
- En cas de retard ou d'urgence, le personnel prendra les mesures nécessaires et contactera les parents ou les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements.
- Chaque enfant ne sera remis qu'aux parents ou aux personnes nommément désignées sur la fiche de renseignements.





Accueil Péri-scolaire Règlement Intérieur 2022 – 2023



- Les enfants des écoles élémentaires ou primaires pourront quitter l'accueil péri-scolaire seuls, uniquement sur décharge écrite des responsables légaux.
- Les parents doivent respecter les horaires de départ. En cas de retard répétés, des sanctions pourront être prononcées, outre les pénalités : avertissement, exclusion temporaire voire définitive.
- En cas d'accident ou de maladie, lorsque l'enfant est au centre de loisirs, le personnel prévient les parents.
- En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin précisé sur la fiche d'inscription.
- En cas d'urgence, il sera fait appel au centre de secours le plus proche.

4. FREQUENTATION

*Les enfants dont la fréquentation sera REGULIERE doivent s'inscrire pour l'année scolaire à l'aide d'un abonnement via le logiciel enfance.

La famille se devra d'informer obligatoirement le personnel encadrant de l'accueil péri-scolaire, de toute absence prévue de l'enfant ou de toute modification exceptionnelle de sa fréquentation (tel : 04 77 94 87 95)

Rappel : Nous ne sommes pas responsables du trajet école/péri-scolaire après l'étude.

5. INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font via le logiciel enfance soit à l'année en choisissant la formule abonnement, soit au coup par coup. Pour cette seconde option, les enfants doivent être inscrits avant 22h00 la veille.

Pour pouvoir utiliser l'accueil péri-scolaire, les parents doivent :

- S'engager à respecter le règlement
- Remplir une fiche de renseignement pour chaque enfant
- Joindre une attestation d'assurance en cours de validité (responsabilité civile) couvrant les activités péri-scolaires
- Désigner les personnes habilitées à accompagner et à venir chercher l'enfant
- Donner le numéro d'allocataire CAF.

Les parents se doivent de signaler un enfant malade dès son arrivée, le personnel se réservant le droit de refuser l'enfant pour la journée.





Accueil Périscolaire Règlement Intérieur 2022 – 2023



6 . LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

- **Tarifs de la garderie du matin et du soir :**

MATIN ET SOIR			
Quotient familial	0 - 700	401 - 1049	Supérieur à 1049
La demi-heure	0.90 €	0.95 €	1.00 €

La facturation se fera par tranche d'une demi-heure.

- **Tarifs de la garderie de midi :**

Quotient familial	0/700	701/1049	+ 1050
L'heure	1.00€	1.00€	1.00€

La facturation se fera pour une période forfaitaire de 1 heure.

- La participation étant modulée en fonction du quotient familial des familles, les parents ou tuteurs allocataires de la caisse d'Allocations familiales autorisent le gestionnaire du service à consulter « mon compte partenaire », service mis à disposition par la CAF. En cas de refus, le tarif appliqué sera le tarif maximum.
 - Une facture sera établie tous les mois pour les utilisateurs réguliers et occasionnels du service d'accueil. Cette facture devra être réglée au plus tard le 25 du mois d'après, à l'ordre du Trésor Public.
 - Pour les factures dont le montant sera inférieur à 5€, la facture du mois sera reportée sur le mois suivant.
 - Le paiement pourra se faire de deux manières :
 - Par prélèvement automatique, vivement recommandé pour éviter les envois postaux et les retards de règlement. Une autorisation de prélèvement est jointe en annexe à ce règlement et est à rendre signée.
 - En retournant un chèque à l'ordre du trésor public dès réception de la facture.
 - Tout retard sera considéré comme impayé, et passible de poursuites par les services du Trésor Public.
 - En cas de factures non acquittées, la mairie vous contactera sous 8 jours pour régulariser cette situation.
- Dans le cas contraire, votre enfant ne sera plus accueilli sur la structure.

7. RESPONSABILITES

Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant sont à préciser sur la fiche d'inscription de l'accueil périscolaire. Dans tous les cas, la personne souhaitant récupérer l'enfant sera en mesure de justifier son identité.





Accueil Périscolaire Règlement Intérieur 2022 – 2023



- Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le responsable de l'établissement peut la refuser. Il en informe les services compétents de la protection de l'enfance.
- Les parents qui souhaitent que leurs enfants rentrent seuls après le périscolaire devront adresser une demande écrite au personnel du périscolaire.
- Pour des raisons de sécurité, il vous sera demandé de ne pas rester avec vos enfants dans les locaux à l'exception du temps d'habillage et déshabillage.

8. ASSURANCE

- L'assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire (à fournir lors de l'inscription).
- Le gestionnaire certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande.

9. DISCIPLINE

Il est rappelé que ce service n'est pas obligatoire. Dans le cadre de cet accueil, les enfants doivent respecter des règles de discipline et de la vie en collectivité et se doivent d'être respectueux de chacun (adultes et enfants), faute de quoi la mairie se réserve le droit, en cas de manquement notoire, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Fait à Crainvilleux, le 11/07/2022

**Le Maire
Georges THOMAS**



**Le Maire de Rivas
Bruno CHALAYER**

Signature des parents

Acte 042-214200750-20220711-2022-40-DE
Numéro 2022-40
Date de décision 11/07/2022
Nature DE
Objet Règlements intérieurs
Classification 1.4 - Autres types de contrats

